

Volleyball Québec (Volleyball de plage) sanctionne les épreuves au programme des Jeux du Québec et les règlements de la Fédération, spécifiques aux Jeux du Québec, sont en vigueur.

Ce document comporte les éléments techniques uniquement pour ce sport. Cependant, vous devez consulter également les **Normes d'opération** (pour tous les sports) qui touchent entre autres les inscriptions, les règles d'admissibilité, les uniformes sur le site Internet de **SPORTSQUÉBEC**. (http://www.jeuxduquebec.com/Normes_doperation-fr-29.php)

I. JEUX DU QUÉBEC RÉGIONAUX

A) PRINCIPALES CATÉGORIES ADMISSIBLES

JEUX DU QUÉBEC RÉGIONAUX 2019

CATÉGORIES	ÂGES	SEXES	ÉPREUVE
Moins de 18 ans	29 juillet 2001 au 31 décembre 2003	Féminin	Volleyball de plage
Moins de 18 ans	29 juillet 2001 au 31 décembre 2003	Masculin	Volleyball de plage

L'année préparatoire des Jeux du Québec, un athlète pourra participer aux épreuves de sélection du volleyball et du volleyball de plage et pourra participer dans les deux disciplines aux Jeux.

B) AFFILIATION

Chaque athlète qui participe à la sélection espoir est automatiquement affilié à Volleyball Québec

Coût de la sélection 2019 : 39 \$ par athlètes pour une inscription en ligne sur le site d'inscription de Volleyball Québec ou 49 \$ pour une inscription sur place lors de la sélection.

L'année préparatoire des Jeux du Québec, un athlète pourra participer aux épreuves de sélection du volleyball et du volleyball de plage et pourra participer dans les deux disciplines aux Jeux.

II. FINALE DES JEUX DU QUÉBEC LAVAL 2020, ÉTÉ 2021

A) CATÉGORIES

CATÉGORIES	ÂGES	SEXES	ÉPREUVE
Moins de 18 ans	15 août 2003 au 31 décembre 2005	Féminin	Volleyball de plage
Moins de 18 ans	15 août 2003 au 31 décembre 2005	Masculin	Volleyball de plage

L'année de la finale des Jeux du Québec, un athlète pourra participer aux épreuves de sélection du volleyball et du volleyball de plage et pourra participer dans les deux disciplines aux Jeux à moins que les compétitions aient lieu dans le même bloc.

B) COMPOSITION DE L'ÉQUIPE REPRÉSENTANT LA RÉGION

Athlètes par équipe/sexe

Maximum: 4 athlètes (2 garçons + 2 filles)

Minimum: 2 athlètes (2 garçons ou 2 filles)

Entraîneur/accompagnateur ou accompagnatrice

1 entraîneur(e) obligatoire par équipe

Les entraîneur(e)s doivent être affiliés à Volleyball Québec

Aucun accompagnateur(trice)

C) SPÉCIFICATIONS POUR LES ENTRAÎNEURS

Année des Jeux du Québec

L'entraîneur devra être *certifié* niveau développement du PNCE en volleyball.

D) AFFILIATION ET MODALITÉS

Coût de la sélection : 45 \$ inscription en ligne sur le site d'inscription de Volleyball Québec et 50 \$ inscription sur place lors de la sélection.

Les athlètes sélectionnés devront être au minimum membre « athlète espoir » de Volleyball Québec au coût de 21 \$.

E) MODE DE SÉLECTION RÉGIONALE

* Les athlètes sélectionnés à l'été 2020, le cas échéant, ne sont pas automatiquement sélectionnés pour l'été 2021. Un nouveau processus de sélection régionale pour l'été 2021 devra avoir lieu pour les athlètes éligibles.

Les athlètes devront participer, entre mai et juin, à la sélection espoir de sa région sous la direction de Volleyball Québec. Les athlètes retenus participeront au camp d'entraînement du centre espoir de sa région.

Pendant leur camp d'entraînement, chaque centre espoir organisera un tournoi de qualification. L'équipe gagnante de ce tournoi représentera sa région aux Jeux du Québec.

Les entraîneurs du centre espoir sont responsables de former les duos pour le tournoi de qualification. Doit avoir un minimum de 2 athlètes et un maximum de huit l'année de la Finale des Jeux du Québec.

F) ADMISSIBILITÉ

L'athlète doit participer à la sélection espoir, être sélectionné, participer au camp d'entraînement et remporter le tournoi de qualification.

Dans le cas où seulement deux athlètes seraient sélectionnés au sein du programme espoir de sa région, ils seraient d'office qualifié pour les Jeux du Québec.

G) LIEU D'APPARTENANCE DE L'ATHLÈTE

Pour être admissible à la Finale des Jeux du Québec, le participant doit posséder une adresse permanente au Québec.

Le lieu d'appartenance du participant sera l'adresse du domicile.

*Note : « Une personne a, en vertu du code civil du Québec, un seul domicile et peut avoir plusieurs résidences. Les enfants mineurs sont présumés domiciliés chez leurs tuteurs (article 80 du code civil). Dans le cas où les parents sont séparés, le domicile est situé là où le mineur passe la majorité de son temps. »

Lorsque les père et mère exercent la tutelle mais n'ont pas de domicile commun, le mineur est présumé domicilié chez celui de ses parents avec lequel il réside habituellement, à moins que le tribunal n'ait autrement fixé le domicile de l'enfant.

Afin de déterminer le lieu d'appartenance de l'athlète, les règles suivantes doivent être prises en compte, dans l'ordre déterminé :

- 1- Si l'athlète a un seul lieu de résidence, la région d'appartenance sera celle où se situe le lieu de résidence ;
- 2- Si l'athlète a deux lieux de résidence, mais qu'un seul est précisé sur le bulletin scolaire, la région d'appartenance est celle de l'adresse qui apparaît sur le bulletin scolaire ;
- 3- Si le bulletin scolaire de l'athlète comporte deux lieux de résidences dans la même région, la région d'appartenance est celle où se trouve l'adresse du domicile ;
- 4- Si le bulletin scolaire de l'athlète comporte deux lieux de résidences dans deux régions différentes et que l'école fréquentée se trouve dans l'une des deux régions, la région d'appartenance est celle où se situe l'école fréquentée ;
- 5- Si le bulletin scolaire de l'athlète comporte deux lieux de résidences qui se situent dans une autre région que l'école fréquentée, il revient à l'athlète de préciser dans quelle région se situe son domicile ; sa région d'appartenance est celle où se situe son domicile.

H) FORMULE DE COMPÉTITION À LA FINALE

Tournoi à la ronde suivi d'une ronde de classement

Le classement pour la création des groupes pour le tournoi à la ronde sera basé sur les résultats du tournoi Québec espoir de l'année préparatoire (été 2019).

I) HABILLEMENT DE COMPÉTITION

Les athlètes devront :

- Avoir le même costume haut et bas. Même item, même couleur.
- Le haut du costume peut être ; un t-shirt, une camisole sport ou chez les filles un maillot de type « top » sport.
- Le bas du costume chez les filles peut être le costume de bain ou bermudas (court ou long) comme les garçons

J) SURCLASSEMENT

Permis si l'athlète a participé à la sélection espoir et répond aux critères de sélection. Une demande devra être envoyée à Volleyball Québec.

CATÉGORIES	SURCLASSEMENT	SEXES	ÉPREUVE
Moins de 18 ans	1 janvier 2006 au 31 décembre 2006	Féminin	Volleyball
Moins de 18 ans	1 janvier 2006 au 31 décembre 2006	Masculin	Volleyball

K) SUBSTITUTION

Permise pourvu que l'athlète ait participé au tournoi de qualification.

L) EXCLUSION

Aucune

M) MÉDAILLES

Le nombre prévu de médailles distribué lors de la Finale provinciale sera de :

Médailles d'or : 4

Médailles d'argent : 4

Médailles de bronze : 4

Aucune médaille ne sera remise aux entraîneurs.

N) SYSTÈME DE POINTAGE

Le système de pointage utilisé sera le suivant :

Épreuves : volleyball masculin et féminin

Nombre de points attribués à la première position : 19

Nombre de points séparant chaque position : 1

O) SYSTÈME DE CLASSEMENT

Le système de classement utilisé pour départager les équipes sera le suivant :

- 1^{re} position = vainqueur finale or
- 2^e position = perdant finale or
- 3^e position = vainqueur finale bronze
- 4^e position = perdant finale bronze
- 5^e position = vainqueur match 5-6
- 6^e position = perdant match 5-6
- 7^e position = vainqueur match 7-8
- 8^e position = perdant match 7-8
- 9^e position = vainqueur match 9-10
- 10^e position = perdant match 9-10
- 11^e position = vainqueur match 11-12
- 12^e position = perdant match 11-12
- 13^e position = vainqueur match 13-14
- 14^e position = perdant match 13-14
- 15^e position = vainqueur match 15-16
- 16^e position = perdant match 15-16
- 17^e position = vainqueur match 17-18
- 18^e position = perdant match 17-18
- 19^e position = perdant match 18-19

Pour tout changement à cette norme d'opération, la fédération, le mandataire régional ou le COFJQ doit envoyer sa proposition par écrit à **SPORTSQUÉBEC**. **SPORTSQUÉBEC** se réserve le droit d'accepter ou de refuser la demande.